



GARANTIE LIMITÉE D'UN (1) AN PALASON POUR TABLE DE BILLARD USAGÉES

Le présent accord de garantie («Garantie») est faite à l'acheteur initial et n'est pas transférable. Aux fins de la garantie limitée Palason pour tables de billard usagées, Palason Billard ("Palason") considère l'acheteur initial ou le propriétaire d'être la personne qui a acheté la table usagée auprès de Palason. Par la présente, nous certifions que la table de billard usagée sera exempte de défauts de matériaux et de fabrication pour une période d'un (1) an après l'achat de la table auprès de Palason. La garantie limitée d'un (1) an est en vigueur pour toutes les tables usagées achetées chez Palason aussi longtemps que la table est détenue par le propriétaire original ("propriétaire"). Palason garantit que le nouveau tapis sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication pendant un (1) an à compter de la date d'installation. Des marques de frottement sur le tissu se produisent naturellement au fil du temps et avec un jeu régulier et ne sont donc pas couverts par les termes de cette garantie. Palason garantit que l'ardoise sera exempt de défauts pour un (1) an à compter de la date d'installation. Palason accepte (à sa discrétion) de réparer, remplacer ou rembourser le coût de toutes pièces déterminées défectueuses, en matériel ou en fabrication, par Palason, sans frais pour le propriétaire. Les frais d'expédition et d'assurance (le cas échéant) ne sont pas couverts et sont la responsabilité de l'acheteur. Les frais de main d'oeuvre et les dépenses afférentes à l'enlèvement, à l'installation ou au remplacement du produit ou des pièces (le cas échéant) ne sont pas couverts par cette garantie. Palason n'est pas tenu de et ne remplacera pas l'ensemble de la table. Palason se réserve le droit de faire des substitutions à la garantie si les pièces ne sont pas disponibles ou obsolètes. Pour obtenir le service de garantie aux termes de cette garantie, le propriétaire doit communiquer par courriel avec Palason à info@palason.ca, par téléphone au 1-800-631-1068 ou en se rendant directement au magasin Palason où la table usagée fût achetée. La facture ou une autre preuve de la date d'achat sera requise pour traiter toutes les demandes de garantie. Cette garantie est soumise aux conditions et restrictions énoncées ci-dessous. En aucun cas Palason ne sera tenue responsable des dommages spéciaux ou indirects en cas de violation de la garantie ou de toute garantie implicite. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui peuvent varier selon votre province ou de l'État.

Cette garantie ne s'applique pas à: (a) l'usure normale, (b) les ensembles d'accessoires usagés, (c) les défauts ou dommages dus à un mauvais entretien tels que: accident, modification, abus, mauvais usage, la négligence, l'omission de fournir un entretien raisonnable et nécessaire ou tout autre événement hors du contrôle du fabricant; (d) les dommages causés par une catastrophe naturelle ou l'exposition à des niveaux d'humidité élevée; (e) les poches, et le caoutchouc des bandes (sauf si ces derniers sont prouvés défectueux, dans ce cas Palason fournira un remplaçant au propriétaire, dont les frais d'installation seront à la charge du propriétaire); (f) le tapis usagé qui est inclus dans le prix des tables usagées; (g) les tables, les meubles, les produits et / ou composants qui ont été installés, réparés ou déplacés par des parties autres que Palason ou un technicien agréé Palason; (h) les produits vendus ou utilisés à des fins commerciales ou institutionnelles, et (i) les dommages excédant le coût de la table, du mobilier, ou du produit. Palason ne donne aucune garantie, verbale ou implicite (y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier), autres que celles expressément énoncées dans la présente garantie. Les déclarations orales ou écrites faites par les marchands Palason, distributeurs, agents ou représentants des ventes qui sont incompatibles avec la présente garantie ne sont pas certifiées par Palason et n'ont aucune force ou effet. Aucune action découlant de toute prétendue violation de garantie ne peut être intentée plus d'un (1) an après que la cause d'action ait pris naissance.